MAIRIE DE LENTILLY
15 RUE DE LA MAIRIE
69210 - LENTILLY

Marché public de travaux

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE D'ANIMATION DE LENTILLY

Procédure adaptée

En application de l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique

---

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

14 avril 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. DÉLAI D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION 5
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 5. VISITE DE SITE 6
ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT 6
ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS 6
ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ 7
ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 7
ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE 8
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 8
ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 11
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 12
ARTICLE 15. DÉVELOPPEMENT DURABLE 12
ARTICLE 16. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 13
ARTICLE 17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
ARTICLE 18. LITIGES ET DIFFÉRENDS 14

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux :

Le projet concerne la rénovation énergétique de la Mairie et du centre d'animation de Lentilly. La commune a été assistée par la Alte 69 pour faire une étude de faisabilité sur ces 2 bâtiments.

Les faisabilités mettent en avant les travaux suivants :

- Bâtiment Centre d'animation :
  - Changement des menuiseries
  - De faire une ITE
  - De reprendre la production d'ECS et la régulation
  - Un changement des luminaires

- Bâtiment de la mairie
  - La mise en place d'une régulation de chaleur

Par ailleurs, pour le centre d'animation, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture pendant la période des travaux sous maitrise d'ouvrage du SYDER. Il s'agira de travailler en coordination avec les travaux du SYDER pendant la période de chantier.

Lieu d'exécution : Lentilly (69)

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 : MACONNERIE – DEMOLITION – REPRISE DE SOL

Lot 2 : ISOLATION THERMIQUES EXTERIEURES (ITE) – ENDUIT

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE

Lot 4 : PLATRERIE – PEINTURE

Lot 5 : PLOMBERIE – CVC

Lot 6 : ELECTRICITE – CFO & CFA

Lot 7 : SOUS FACE BOIS – REPRISE DESCENTE EP

ARTICLE 2. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est de 4 mois (1 mois de période de préparation, et 3 mois de période travaux).

Le planning prévisionnel des travaux, annexé aux documents de consultation, devra être impérativement respecté.
Il est important de noter que le site sera occupé jusqu'à fin juin 2023 et à partir de début septembre 2023.

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir de la date de notification du marché.

Le délai d'exécution du marché comprend :
- la période de préparation.
- le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Dans le cas de travaux allotis, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire est fixé par le maître d'ouvrage au sein du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus et en tenant compte d'un calendrier prévisionnel d'exécution qui précise les dates d'intervention relatives à chaque lot.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R2123-5 du même code, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation portera sur les éléments techniques et financiers des offres (moyens humains, organisation du chantier, produits proposés, gestion des nuisances, gestion des déchets, prix des prestations). L'acheteur procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les 3 candidats avec lesquels il négociera. À l'issue de ces négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et dans le présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée à tout moment de la procédure, et au plus tard, avant l'attribution du marché.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot(s)	Code principal	Designation
Lot 1 MACONNERIE – DEMOLITION – REPRISE DE SOL	45111100-9 45262522-6 45210000-2 45430000-0	Travaux de démolition Travaux de maçonnerie Travaux de construction de bâtiments Travaux de revêtement de sol
Lot 2 ISOLATION THERMIQUES EXTERIEURES – ENDUIT	45321000-3	Travaux d'isolation thermique
Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE	45421000-4 45421000-5 45421110-8 45421142-1	Travaux de menuiserie Travaux de portes et fenêtres accessoires Pose d'encadrements de portes et de fenêtre Installation de volets
Lot 4 PLATRERIE – PEINTURE	45410000-4 45442110-1 45421141-2	Travaux de plâtrerie Travaux de peinture de bâtiments Travaux de cloisonnement
Lot 5 PLOMBERIE – CVC	39715000-7 45331210-1	Chauffe-eau ; équipement de plomberie Travaux d'installation de ventilation
Lot 6 ELECTRICITE – CFO & CFA	45311200-2	Travaux d'installation électrique
Lot 7 SOUS FACE BOIS – REPRISE DESCENTE EP	45261210-9 45261100-5	Travaux de couverture Travaux de charpente

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé gratuitement en ligne à l'adresse suivante : https://www.e-marchespublics.com et sur le site de la commune www.mairie-lentilly.fr

Il comprend les éléments suivants :
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier détaillé d'exécution des travaux comportant les dates de début et de fin des travaux ;
- Le Mémoire Technique (MT).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 5. VISITE DE SITE

Une visite des lieux d'exécution des travaux est obligatoire.
Les dates de visite proposées sont les suivantes : 3, 5 et 7 avril 2023, à 10h.

Pour le lot 5 une visite du bâtiment de la mairie est également obligatoire.
Les demande de rendez-vous afin d'effectuer cette visite doivent être adressées à la personne indiquée ci-dessous :

Lara RUSCIO – chargée de mission Développement Durable, mairie de Lentilly
charge.missionDD@mairie-lentilly.fr
Tél. : 06 40 08 00 67

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots. L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard le 14 avril 2023. Les plis déposés postérieurement à la date limite seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R2132-7 et R2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique :
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.e-marchespublics.com.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf) ;
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LENTILLY
15 RUE DE LA MAIRIE
69210 LENTILLY

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.
Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- Les pièces permettant de justifier des capacités financières, techniques et professionnelles du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents mentionnés ci-dessous. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;	Tous les lots
2	- Attestation d'assurance : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	- Déclaration d'effectifs : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Définition de l'équipe : nombre de personnes, leurs formations, leurs qualifications, leurs expériences, leurs rôles, et leurs temps de présence prévisionnel ; distance et délai d'intervention de la société sur site.	<u>Effectifs minimum demandés :</u> – Lot 1 - MACONNERIE – DEMOLITION – REPRISE DE SOL : **3** – Lot 2 - ISOLATION THERMIQUES EXTERIEURES – ENDUIT : **6** – Lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE : **6** – Lot 4 - PLATRERIE – PEINTURE : **4** – Lot 5 - PLOMBERIE – CVC: **4** – Lot 6 - ELECTRICITE – CFO & CFA: **4** – Lot 7 - SOUS FACE BOIS – REPRISE DESCENTE EP: **2**
2	- Liste des moyens techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;	Tous les lots
3	- Certificats de qualifications professionnelles : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	<u>Qualifications minimales demandées ou références équivalentes :</u> – <u>Lot 1</u> - MACONNERIE – DEMOLITION – REPRISE DE SOL : **Qualibat 1111 – 2111 – 2151 – 6311** – <u>Lot 2</u> - ISOLATION THERMIQUES EXTERIEURES – ENDUIT : **Qualibat 7131 + 1411 + 2132** – <u>Lot 3</u> - MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE : **Qualibat 3521 + 3531 + 4512 + 4522** – <u>Lot 4</u> - PLATRERIE – PEINTURE : **Qualibat 4131 + 4322 +7122** – <u>Lot 5</u> - PLOMBERIE – CVC : **Qualibat 5312 + 5223** – <u>Lot 6</u> - ELECTRICITE – CFO & CFA : **Qualifelec E2C2** – <u>Lot 7</u> - SOUS FACE BOIS – REPRISE DESCENTE EP : **Qualibat 2301 + 2391 + 3101 + 3811**
4	- Références de travaux similaires : Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :
- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :
En application des articles L113-13 et D113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :
- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :
- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R113-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) :
Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :
- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties :

L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »,** répondez « non ».
Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur « Aperçu » pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du DUME, les certificats des capacités économiques, financières et techniques, mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents mentionnés ci-dessous. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Le mémoire technique
6	L'attestation de visite

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :
- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R2143-13 et R2143-15 du même code.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché. Ces critères s'appliquent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Ce critère sera jugé selon la formule de notation suivante : *Note de l'offre = (montant de l'offre € HT moins-disante/montant de l'offre € HT à noter) x nombre de point de la pondération*	
2	Valeur technique	60
	Ce critère sera jugé sur la base des critères indiqués au mémoire technique.	
2.1	Moyens humains liés au chantier :	10
2.3	Méthodologie travaux, délais d'approvisionnement et de travaux	25
2.4	Sécurité et protection du chantier (site ERP et occupé)	10
2.5	Note sur l'application de la Charte Chantier Vert	10
2.	Produits utilisés (fiches à l'appui)	5

Précisions sur l'analyse des offres :

Offres irrégulières :
Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, et, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Offres inappropriées :
L'acheteur écartera les offres inappropriées.

Offres anormalement basses :
Une offre pourra être considérée comme "anormalement basse", si le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.
Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L2152-5 à L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R2152-4 ou R2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 15. DEVELOPPEMENT DURABLE

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :
Le titulaire du marché doit satisfaire aux obligations environnementales du marché. A ce titre, il prend en compte :
- les modalités de respect de la charte chantier vert ;
- la composition des produits et notamment leur caractère écologique, polluant ou toxique ;
- les économies d'énergie ;
- la prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ;
- les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;
- la sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché.

ARTICLE 16. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse suivante : https://www.e-marchespublics.com.

ARTICLE 18. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes:
Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04 87 63 50 00
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les mêmes.

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : RENOVATION CENTRE ANIMATION - LENTILLY

Objet : Travaux de rénovation énergétique du centre d'animation

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant la collectivité de :.....

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :.....

.....

.....

s'est rendu sur les lieux d'exécution des prestations, le .....
afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour la collectivité,

<u>Cette attestation est à compléter et à joindre obligatoirement à l'offre.</u>